



ALTAREIT

Société en commandite par actions au capital de 2.625.730,50 €
Siège social : 8 avenue Delcassé 75008 Paris
RCS Paris 552 091 050
ISIN FR0000039216

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2014

*Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Altareit (la "**Société**") de ses propres actions qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 mai 2014.*

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 mai 2014 a décidé d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, de la décision AMF du 1^{er} octobre 2008, du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers.

Par décision du 7 mai 2014, la Gérance a fait usage de cette autorisation et décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions qui succède aux précédents.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions

7 mai 2014.

2. Répartition par objectifs des titres détenus par la Société

Lors de la dernière déclaration effectuée auprès de l'AMF au 30 avril 2014, la Société détenait directement et indirectement 352 actions propres, soit 0,02 % de son capital qui était divisé en 1.750.487 actions.

Au 30 avril 2014 les 352 titres auto détenus étaient affectés en totalité au premier objectif du programme de rachat d'action en cours, à savoir l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un PSI au travers d'un contrat de liquidité.

3. Objectifs du programme de rachat d'actions

La Gérance a décidé conformément à la treizième résolution de l'assemblée générale mixte que les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins de :

1 - L'animation du marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

2 - L'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,

3 - L'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,

4 - L'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

5 - L'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour,

6 - La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

4. Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions à un prix d'achat maximum de 250 euros hors frais, sous réserve d'un réajustement de ce prix selon le ratio appliqué lors d'éventuelles opérations financières, notamment en cas d'augmentation de capital, de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement de titres.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions dans la limite d'une détention globale de 10 % de son capital soit 175.048 actions à la date du 7 mai 2014.

Compte tenu des 352 actions déjà détenues à ce jour, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat serait donc de 174.696 actions.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 80 millions d'euros sur la base du capital actuel.

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur NYSE EURONEXT PARIS (compartiment B).

Libellé : ALTAREIT

Mnémonique : FROM

Code ISIN : ISIN FR0000039216.

5. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2014 soit jusqu'au 7 octobre 2015.

Contacts :

Relations Investisseurs

Eric DUMAS

33 (0)1 44 95 51 42